

Séance publique du 18 mars 2002

Délibération n° 2002-0519

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Maison rhodanienne de l'environnement - Convention - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Compte tenu de l'intérêt qu'elle porte aux actions de protection de l'environnement, dont les orientations ont été définies dans sa charte de l'environnement, la Communauté urbaine soutient les activités de la Maison rhodanienne de l'environnement qui assure, en particulier, d'importantes missions pédagogiques et d'information. Cette association est, par ailleurs, soutenue par le Conseil général et la région Rhône-Alpes ainsi que par des partenaires privés.

La Maison rhodanienne de l'environnement a son siège dans des locaux situés rue Sainte-Hélène à Lyon 2° ; ces locaux font l'objet d'une indivision entre le Conseil général et la Communauté urbaine. Depuis 1998, une partie du grand moulin de l'Yzeron, à Francheville, est mise à disposition de l'association par la Communauté urbaine qui en est propriétaire.

Ces mises à disposition font l'objet de conventions d'occupation à titre gratuit.

Par délibération en date du 28 septembre 1998, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien apporté aux activités d'intérêt général exercées par la Maison rhodanienne de l'environnement. C'est ainsi que deux conventions biennales successives ont été conclues, la première le 13 octobre 1998 pour les exercices 1998 et 1999, la seconde le 5 avril 2000 pour les exercices 2000 et 2001.

Il est proposé, aujourd'hui, de reconduire ce dispositif de conventionnement pour l'exercice 2002. Cette convention comporterait, en annexes, la valorisation financière des moyens mis à disposition et la description du programme annuel de l'association.

Au vu du programme d'activités annuel de l'association, une subvention lui serait allouée dans le cadre du vote du budget primitif de la Communauté urbaine. Pour l'exercice 2002, elle a été fixée à 164 645 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 28 septembre 1998 ;

Vu les conventions en date des 13 octobre 1998 et 5 avril 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer une convention pour l'exercice 2002 avec la Maison rhodanienne de l'environnement,
- b) - verser la subvention d'un montant de 164 645 €.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,